



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

LA FEDERATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION (FFCO)
ayant son siège au 15 passage des Mauxins, 75019 PARIS (France)
représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Philippe STEFANINI d'une part,

SWISS ORIENTEERING,
ayant son siège à Reiserstrasse 75, CH-4600 OLTEN (Suisse)
représentée par son Président en exercice, Monsieur Konrad GRABER et leur Directeur général, Monsieur Christopher GMÜR d'autre part,

Préambule :

La convention est bilatérale et s'applique de manière équitable entre les deux fédérations.

Les deux fédérations s'associent dans une démarche de collaboration ayant pour objet, de cadrer la réalisation de cartes de course d'orientation, d'encourager toute forme d'organisation binationale FrancoSuisse (championnats, compétitions nationales, stages, épreuves de sélection, etc.) pour la durée de la convention.

La présente convention concerne les disciplines course d'orientation à pied, course d'orientation à VTT et course d'orientation à ski.

• Article 1 - Les interlocuteurs

Les contacts entre les fédérations sont

- le responsable administratif (Nathalie Matton) au siège de la FFCO à Paris, adresse mail contact@ffcorientation.fr tel :+33 (0)1-47-97-11-91 mobile : +33 (0)7-67-79-65-13

- le directeur général (Christopher GMUR) au bureau de Swiss Orienteering à Olten adresse mail christopher.gmuer@swiss-orienteering.ch Tel. +41 (0)62 287 30 40

Préalablement à toute activité (course, entraînement, cartographie, ...) les structures locales informeront leur fédération qui se mettra en relation avec la fédération de l'autre pays. Celle-ci informera ensuite la structure régionale concernée et pourra lui déléguer la gestion du dossier. Charge à cette structure régionale (ligue régionale française, fédération régionale suisse) d'établir une convention entre les structures locales Suisse et Française concernées.

Conventions locales : Les structures locales conventionnant entre la Suisse et la France devront en informer leurs fédérations nationales respectives qui vérifieront au préalable que les textes sont conformes avec la convention binationale Franco-Suisse.

• Article 2 - Cartographie

Les cartes de course d'orientation réalisées en France par les structures Suisses doivent être faites en concertation avec le plan cartographique des ligues régionales. Elles doivent respecter le règlement cartographie de la FFCO (<http://www.ffcoorientation.fr/licencie/fede/reglementation/>) être déclarées et géoréférencées sur le site de la FFCO avant la première utilisation. Le dépôt légal obligatoire en France peut être assuré par la FFCO.

Les cartes de course d'orientation réalisées en Suisse par les structures Françaises doivent être faites en concertation avec la commission des cartes. Elles doivent respecter le règlement cartographie de Swiss Orienteering (<https://www.swiss-orienteering.ch/de/bereiche/technik/karten/kartenreglement.html>).

Les fichiers OCAD des cartes réalisées dans le pays voisin sont cédés sous convention à la structure locale du territoire concernée qui pourra les utiliser pour ses activités de course d'orientation.

• Article 3 - Planification des compétitions

Les courses nationales, à l'exception des courses de course d'orientation à VTT et course d'orientation à ski, organisées par les clubs Suisses sur le territoire français doivent être déclarées à la FFCO et à la ligue régionale concernée avant le 1^{er} juin n-2 et être inscrites à l'agenda sur le site de la FFCO après avis du comité directeur fédéral selon la procédure suivante : La fédération collecte les informations et fera la saisie sur le site.

Les courses nationales, à l'exception des courses de course d'orientation à VTT et course d'orientation à ski, organisées par les clubs Français sur le territoire suisse doivent être déclarées à Swiss Orienteering et à la ligue régionale concernée avant le 1^{er} février n-2 et être inscrites à l'agenda sur le site de Swiss Orienteering avant le 1^{er} juin n-2.

Les courses régionales et toutes les courses de course d'orientation à VTT et course d'orientation à ski organisées par les clubs Suisses sur le territoire français doivent être déclarées à la FFCO et à la ligue régionale concernée avant le 1^{er} novembre n-1 et être inscrites à l'agenda sur le site de la FFCO avant le 1^{er} décembre n-1 selon la procédure suivante : La ligue régionale collecte les informations et les transmet au secrétariat fédéral qui fera la saisie sur le site.

Les courses régionales et toutes les courses de course d'orientation à VTT et course d'orientation à ski organisées par les clubs Français sur le territoire suisse doivent être déclarées à Swiss Orienteering et à la ligue régionale concernée avant le 1^{er} novembre n-1 et être inscrites à l'agenda sur le site de Swiss Orienteering avant le 1^{er} décembre n-1.

• Article 4 : Conditions médicales d'inscription aux compétitions en France

Il est rappelé que si la course a lieu en France et est chronométrée

- Les coureurs majeurs non licenciés FFCO devront remplir une [attestation médicale](#) après avoir pris connaissance [des 10 règles d'or des cardiologues du sport](#)
- Les coureurs mineurs non-licenciés FFCO doivent être en conformité avec la réglementation médicale du sport en France. Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement [le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur](#) dont le contenu est défini par l'arrêté du 7 mai 2021. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent alors que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire [un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois](#).

Pour les compétitions transfrontalières les participants sont soumis à la réglementation de leur lieu de résidence quant aux conditions d'inscription.

• Article 5 : Co-organisation

Toutes les courses organisées par les structures des deux fédérations sur le territoire du voisin sera systématiquement une co-organisation binationale entre des clubs des deux fédérations et ouverte aux adhérents/licenciés des deux pays.

Les inscriptions se feront par le même système. Le tarif des inscriptions pour les licenciés FFCO doit respecter le tarif plafonné par la FFCO.

(cf. <http://www.ffcorientation.fr/licencie/clubs/organisations/document> « tarifs des droits d'inscriptions et redevances »).

Dans le cas d'une co-organisation, les coureurs non-licenciés FFCO membres d'un club suisse seront dispensés de titres de participation FFCO.

Les coureurs non-licenciés FFCO et non membres d'un club Suisse :

- devront s'acquitter d'un titre de participation FFCO s'ils s'inscrivent avec le tarif Français
- devront être en règle avec les directives de Swiss Orienteering s'ils s'inscrivent avec le tarif Suisse.

Chaque fédération facture ses propres taxes sur les coureurs inscrits avec le tarif de son pays.

• Article 6- Responsabilité

L'organisateur doit être assuré. Ces garanties d'assurance couvrent la responsabilité civile de l'organisateur, de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur et des participants. Les assurés sont tiers entre eux. Sa responsabilité est engagée sur la durée de la manifestation sportive.

• Article 7 - Durée

La présente convention, est conclue pour l'olympiade des jeux d'été de 2028. Elle prend effet à la date de signature.

Elle pourra être renouvelée après accord entre les deux parties pour des périodes correspondant à une olympiade

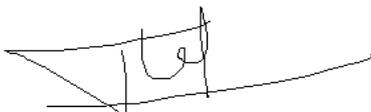
• Article 8- Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci. Cette dénonciation se fera par lettre simple, à tout moment.

Fait à Paris le 11 septembre 2024

Jean-Philippe STEFANINI

Président de la FFCO



Jean-Philippe STEFANINI

Konrad GRABER

Président de Swiss Orienteering



Christopher GMÜR

Directeur général de Swiss Orienteering



Annexe :

Contacts ligues FFCO

Ligue Grand Est de course d'orientation
Maison régionale des sports de Lorraine
13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE
ligue.grandest@ffcorientation.fr

Ligue Bourgogne-Franche-Comté de course d'orientation
Maison des associations - Boîte PP6
2 rue des Corroyeurs 21068 DIJON ligue.bourgogne-franche-comte@ffcorientation.fr

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de course d'orientation
68 avenue Tony GARNIER 69007 LYON
Adresse postale : Maison Départementale des Sports 7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS
ligue.auvergne-rhone-alpes@ffcorientation.fr Tel : +33 (0)4 56 00 82 49

Contact Swiss Orienteering

Swiss Orienteering
Reiserstrasse 75 4600
Olten info@swiss-orienteeing.ch